

**URB/20053 : Demande de permis d'urbanisme pour réaménager la zone sportive et l'aire de jeux du Jardin Botanique ; Rue Botanique / Rue du Chemin de Fer ;
introduite par Monsieur et Madame Frédéric & Machteld Fontaine & Gryseels Bruxelles-
Environnement - I.B.G.E. Avenue du Port, 86C bte 3000 à 1000 Bruxelles.**

AVIS

Vu que la demande se situe en zone de sport et de loisirs en plein air, en zone de parc et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03/05/2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu que la demande se situe pour une petite partie (38 m²) dans le site protégé du Jardin Botanique, classé par arrêté royal le 15/05/1964 ;

Considérant que la demande consiste en le réaménagement des infrastructures sportives et de jeux en plein air, par le biais des travaux suivants :

- reprofilage du relief pour en gommer la pente ;
- réagencement des terrains multisport sur le site ;
- aménagement d'une grande aire de jeux, pour enfants de tout âge ;
- extension localisée des infrastructures ;
- éclairage du site ;
- abattage de 5 arbres à haute tige ; protection et mise en valeur des 2 arbres remarquables du site ;

La demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants (7) :

- PRAS : Prescriptions générales : 0.3. Actes et travaux dans les zones d'espaces verts ;
- PPAS : dérogation (aménagement et matériaux des chemins).

La demande a été soumise à l'avis des administrations ou instances suivantes (8) :

- le Collège des Bourgmestres et Echevins de et à Saint-Josse-ten-Noode ;
- la Commission Royale des Monuments et des Sites (C.R.M.S.) ;

Vu l'avis conforme défavorable de la Commission Royale des Monuments et des Sites (C.R.M.S.) du 14/06/2016, référencé JMB/SJN-3.2/s.588 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le développement du maillage jeux, voué à proposer des infrastructures de qualité, réparties régulièrement sur tout le territoire régional ;

Considérant que dans la situation existante :

- l'offre de jeux et de zones sportives est insuffisante dans ce quartier densément peuplé ;
- les 2 terrains de sport sont situés au sud du site, en pente vers l'ouest, tandis que l'aire de jeu pour jeunes enfants est située au nord ;
- il n'y a pas de jeux dévolus aux plus grands ;
- les 2 arbres remarquables (un chêne de Turner – *Quercus x turnerii* et un sophora du Japon – *Sophora japonica*) souffrent d'un piétinement et donc d'un tassement du sol à leurs pieds, ce qui est préjudiciable à leur enracinement ;
- l'essentiel du site est situé au-dessus d'un parking souterrain, seuls l'en séparant 1 à 2 mètres de terre et substrat rocaillieux ;
- les cheminements sont peu praticables et malaisés entre les parties du site (pavés béton 15x15 cm et caillebotis métalliques, différence de relief, largeur insuffisante des chemins) ;
- la fermeture différenciée des éléments du site n'est pas possible (tout est fermé ou rien) ;
- la majorité des installations est située au-dessus d'un parking souterrain, seuls 1 à 2 m de terre les en séparant ;

Considérant que pour l'élaboration de son projet, le demandeur a entrepris une concertation avec les habitants et la commune ;

Considérant que cette concertation avait pour but d'une part de présenter une première mouture du projet et d'autre part de cerner au mieux les attentes du public concerné ;

Considérant que différentes alternatives au projet déposé ont été étudiées (nouvelles entrées depuis le square Régina ou le parc Botanique, positionner les terrains le long de la rue Botanique, mobilier supplémentaires...), mais n'ont pas été retenues au vu d'inconvénients ou de non-souhaits ;

Considérant que la demande finalisée vise donc à une mise à niveau qualitative des équipements existants ;

Considérant que plus précisément, les travaux sont détaillés comme suit :

- l'espace sera divisés en plusieurs zones, dévolues à l'accueil de publics différents : une aire de jeux pour jeunes enfants et une autre pour enfants plus âgés, 2 terrains de sport, 2 zones de détente, rencontre et sport ;
- l'aire de jeux des petits sera aménagée du côté de la voirie, la rendant ainsi plus accessible et sera équipée d'un bac à sable ; celle des grands sera coté parc avec un parcours en hauteur sous les arbres et une plateforme s'avançant au-dessus du talus ; chaque espace disposera de balançoires et relief ludiques (buttes en caoutchouc) ;
- les terrains de sports seront en EPDM et de dimensions conformes aux normes officielles ; ils seront séparés par de petits gradins en bois ;
- les 2 zones de sport et détente seront pourvues de bancs, barres de traction, mobilier de pique-nique, fitness... ; celle du nord sera équipée d'une grande terrasse sous forme de platelage en bois, de manière à protéger le sol du piétinement, défavorable à l'enracinement des arbres ; celle du sud de 2 auvents en bois et d'une fontaine à boire
- les chemins seront redimensionnés et portés à une largeur variable mais minimale de 2 m ; ils seront pourvu d'un revêtement en béton désactivé ; ceci est contraire au PPAS qui requiert 3 m de largeur et un revêtement en dolomie, mais justifié par l'exiguïté du site et les meilleures praticabilité, durabilité et facilité d'entretien du béton proposé ; en outre, cela s'intègre dans le contexte urbanistique du haut du parc du Botanique, plus fortement minéralisé et entouré de bâti ;
- la réorganisation de ces chemins fluidifiera le passage entre les différents espaces sportifs et de jeux, actuellement cloisonnés par des clôtures ; les zones pourront ainsi être fermées individuellement, par exemple le soir ;
- l'éclairage sera réalisé à l'aide de lampes leds à l'intensité et l'horaire programmables ; les terrains de sports seront pourvus de mâts de 6 m de hauteur, identiques à ceux existants, et la zone de repos par des bornes d'éclairage plus basses ;
- les clôtures existantes en acier seront conservées le long des voiries ; celles de la plateforme seront constituées par un filet en inox et un garde-corps en bois ; des clôtures pare-ballons métalliques enserreront les terrains de sport ;
- les différents mobiliers, terrasses, auvents, gradins... seront réalisés en bois tropical certifié FSC ;

Considérant que le site sera accessibles aux enfants à mobilité réduite ;

Considérant qu'une visibilité, sous forme de transparence à travers les différentes installations, doit être assurée pour le contrôle social et la surveillance des enfants ;

Considérant que l'avancée de l'aire de jeux pour les grands sera aménagée sur 38 m2 en zone classée ; qu'elle le sera sous forme d'une plateforme sur pilotis et d'une promenade vers le jardin de l'Iris, dans la partie basse du parc ;

Considérant que ce jardin et l'aire de jeux, même s'ils ne communiquent pas entre eux, doivent s'intégrer visuellement ; qu'à cet effet, le demandeur a prévu la plateforme en bois et la promenade suspendue en bois, en corde et en treillis, c'est-à-dire des matériaux légers ; que ces aménagements seraient conçus avec des matériaux silencieux, même si l'usage qui en est fait par les enfants peut induire une présence acoustique ;

Considérant que l'intégration paysagère serait également assurée par la végétation arborée du talus, maintenue à l'exception de 5 arbres ;

Considérant que ces arbres à abattre sont 3 ormes champêtres, un peuplier tremble et un frêne commun, auxquels viennent s'ajouter un sureau, renseigné comme arbre ;

Considérant qu'il apparaît impossible de concilier la présence de ces arbres avec l'aire de jeux, pour des raisons de sécurité (enfants grim pant aux arbres...) et de faisabilité raisonnable (enracinement à préserver, tailles sévères, survie des ormes aux maladies...) ;

Considérant néanmoins que sur le reste du site, le demandeur tient à la fois à préserver et mettre en valeur les arbres existants, mais aussi à planter de nouveaux arbres et arbustes :

- chêne de Turner remarquable et du platane : épandage d'un mulch d'écorce au pied des arbres, afin de progressivement améliorer la richesse de l'humus et la structure du sol ; installation d'une terrasse en bois autour des arbres, à fondations localisées, les préservant ainsi du piétinement du sol et de leur système racinaire ;
- sophora remarquable : éloignement du cheminement piéton et plantation de framboisiers et d'une pelouse, augmentant ainsi son espace disponible ;
- plantation d'érables de David (*Acer davidii*) en symétrie de ceux de la rue Botanique : cela créera un léger écran végétal entre le site et la voirie ;
- plantation de houblon (*Humulus lupulus*) au coin d'un des terrains de sport ;

- plantation de massifs décoratifs de framboisiers, groseilliers à fleurs, cornouillers mâles, pommiers du Japon, et fougères près de l'aire de jeu des petits ;
 - plantation d'un massif de fougères à l'extrémités de l'aire de jeux des grands, sous couvert des arbres de lisière ;
- Considérant que le projet a été étudié et accompagné ; qu'il modernise et met à niveau les installations existantes, répondant ainsi à la demande des habitants du quartier ; qu'il embellit l'espace local ;
- Considérant que le projet prévoit des espaces de jeux différenciés pour les différentes classes d'âges;
- Considérant que ces aménagements sont conformes à ce que l'on doit attendre d'une zone de sport et de loisir en plein air et d'une zone de parc ;
- Considérant qu'ils sont un « plus » pour le quartier ;

AVIS FAVORABLE À LA MAJORITÉ

Avis minoritaire :

**BDU- SMS: Favorable conditionnel aux conditions CRMS pour la partie classée.
Bruxelles-Environnement (demandeur) s'abstient.**